

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 27 mai 2026
Date de publication : 12 juin 2026
Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le cinq juin 2026
à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER, Maire.

Étaient présents:

Mmes BROUSSE Martine, CHANEAUX Julyste, COCHAND Delphine, CUENOT Nathalie, SOLEILLANT Christine, WIEDLING Corinne
MM. BERGET Julien, LELOWSKI Marc-Gérard, NEUVILLE Jean-Marc, NEDEY Christophe, NEDEY Vincent, Robin SOLEILLANT, WURGLER Samuel,
formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés : REBUFFONI Béatrice,

Procurations : REBUFFONI Béatrice à NEUVILLE Jean-Marc

Mme Martine BROUSSE a été élue **secrétaire**.

OBJET: Accueil périscolaire. Règlement et tarifs 2026-2027.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le règlement présenté et de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2026 - 2027, à compter de septembre 2025, comme suit :

plages horaires lundi -mardi - jeudi -vendredi		1er enfant			à partir du 2ème enfant		
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3
matin	7 h 30 / 8 h 30	1.95	2.47	2.60	1.46	1.85	1.95
soir	16 h 00 / 17 h 00	1.95	2.47	2.60	1.46	1.85	1.95
soir	16 h 00 / 17 h 00 temps partiel b)	0.50	0.65	0.70	0.40	0.55	0.65
soir	17 h 00 / 18 h 00	1.95	2.47	2.60	1.46	1.85	1.95
midi a)	12 h 00 / 13 h 30	6.65	7.85	8.75	5.90	7.00	7.80
repas non décommandés		4.20	4.20	4.20	4.20	4.20	4.20

plages horaires Mercredi		1er enfant			à partir du 2ème enfant		
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3
matin	8 h 00 / 12 h 00	5.85	7.40	7.80	4.38	5.55	5.85
midi	12 h 00 / 13 h 30	1.95	2.47	2.60	1.45	1.85	1.95
après-midi	13 h 30 / 17 h 00	4.80	6.10	6.50	3.60	4.55	4.85

RAPPEL - montants retenus pour les quotients familiaux :

QF 1	quotient inférieur à	800 €
QF 2	quotient compris entre	801€ et 1 100€
QF 3	quotient supérieur à	1 100 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

11 JUIN 2026

Berger
Levrault

ID : 025-212501969-20260605-DCM_2026_28-DE

(a) ce tarif tient compte du repas et des frais de garde

(b) tarif appliqué aux enfants accueillis dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (ancien soutien scolaire)

Repas servis à des adultes

Dans le cas où des adultes, notamment des enseignants, solliciteraient la possibilité de prendre des repas (pour des raisons de commodités familiales ou de transports...) le tarif du repas est fixé à 6.50 €. Dans ce présent cas, les éventuels paiements seront comptabilisés par titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 8 juin 2026

Madame Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER

